



Abus de confiance internet

Par **fleurbleue**, le **19/06/2009** à **12:09**

Bonjour,

Je suis chercheuse à l'université et j'ai été contacté par un étudiant qui voulait obtenir des informations concernant mes recherches car son domaine de recherche se rapprochait du mien. Pour me contacter, celui-ci a fait appel à la secrétaire de mon université pour obtenir mes coordonnées. L'université ne lui a évidemment pas donné mais m'a transmis ses messages à diverses reprises afin que je le contacte personnellement. Au cours de nos échanges de mail, il a donné le nom d'un professeur que je connais personnellement, m'assurant que c'était lui qui lui avait conseillé personnellement de me contacter (et lui avait donné mes coordonnées), il a essayé de soutirer quelques informations concernant mon futur professionnel et vu son intérêt pour mes recherches, je lui ai même envoyé gratuitement un article que je venais de publier et qui est payant. En cherchant à le contacter via l'université à laquelle il prétendait appartenir, je me suis aperçue que l'étudiant en question n'existait pas. J'ai donc été abusée par une personne dont je ne connais l'identité mais je voudrais porter plainte car ce genre d'attitude n'est pas correcte. Que dois-je faire? Puis-je porter plainte? La justice parviendra t-elle à identifier l'auteur de ces mails? Et quels risques encoure-t-il? Merci de me répondre.

Par **citoyenalpha**, le **19/06/2009** à **12:54**

Bonjour

une plainte dans votre cas ne saurait aboutir un classement sans suite est quasi assurée.

Quel est votre préjudice? Que peut on reprocher à cette personne?

usurpation d'identité ? non puisque cette identité n'existe pas.
abus de confiance?

[citation]L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.[/citation]

selon vos propos l'abus de confiance ne peut être invoqué.

Il n'apparaît pas de fondement à un dépôt de plainte. Le net est un formidable outil de communication mais il convient d'être vigilant lors de son utilisation.

Restant à votre disposition.

Par **fleurbleue**, le **19/06/2009 à 13:12**

L'article que je lui ai remis était pour l'aider dans ces recherches, et c'est pour cela que je lui remis gratuitement. Si j'avais connu véritable motif et la véritable identité de la personne à qui je m'adressais, je ne lui aurait peut-être pas remis dans ces conditions. Je lui aurait sans doute fait payer

Par ailleurs, il s'est présenté comme un étudiant d'une certaine université, ayant eu mon adresse par l'intermédiaire d'un professeur que je connais personnellement. Le nom qu'il donne, est un nom que l'on trouve par ailleurs sur tout le territoire français.

Puis-je demander à la police de mener une enquête? Je crois qu'elle me permettrait de connaître l'identité de cet imposteur et le motif de ses intentions.

Merci de me répondre

Par **fleurbleue**, le **19/06/2009 à 13:14**

L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque (en l'occurrence mon article) qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé (celui de l'aider dans ses recherches). Est-ce que je me trompe?

Par **citoyenalpha**, le **19/06/2009 à 13:29**

classement sans suite assuré.

si vous avez du temps faites donc.